



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Version mise à jour le 30 janvier 2026

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT QUALIFIÉ DU CADRE D'EMPLOIS « EXÉCUTION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent qualifié comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en un **questionnaire à choix multiple** portant sur des questions de **culture générale**, sur l'**environnement communal** et sur des **calculs simples**.

Durée : **1h30**

L'épreuve est **notée de 0 à 20**.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à **10 sur 20**.

II- CADRE GÉNÉRAL DU QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE (QCM)

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve. Le candidat ne peut pas quitter la salle avant la fin du temps réglementaire.

1) Les objectifs de l'épreuve :

Les questions viseront notamment à évaluer le candidat sur :

- Ses connaissances en matière de culture générale ;
- Ses connaissances de l'environnement communal local ;
- Sa maîtrise des calculs simples.

2) Les formes des questions :

L'épreuve du questionnaire à choix multiple comprend **40 questions**.

Pour chaque question, le candidat devra choisir parmi **3 propositions de réponses**.

Chaque question comportera **une seule réponse exacte**, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

3) Le barème :

Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à **un demi-point (0.5 point)** obtenu à **condition de cocher uniquement la réponse exacte**.

En l'absence de réponse ou en cas de réponse erronée, il est attribué 0 point.

Aucune pénalité n'est appliquée en cas de mauvaise réponse ou d'absence de réponse.

4) Le champ et le contenu des questions :

L'intitulé de l'épreuve indique que « l'**épreuve d'admissibilité** consiste en un **questionnaire à choix multiple** portant sur des questions de **culture générale**, sur l'**environnement communal** et sur des **calculs simples**. »

Les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » portent :

➤ **Sur un programme commun à l'ensemble des spécialités :**

Fonction publique communale	Environnement communal	Calculs simples
Carrière et avancement ; Discipline ; Droits et obligations ; Temps de travail ; Congés ; Rémunération ; Formation ; Notation ; positions administratives ; Conditions physiques et médicales de recrutement et de maintien en activité des agents des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ».	Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ; La commune : notion et organisation de la commune ; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ; Le budget communal (grands principes) ; L'intercommunalité ; Les communes associées ; Les compétences communales.	Le calcul avec des nombres décimaux ; Les 4 opérations ; La moyenne ; La proportionnalité (pourcentages...) ; Les produits en croix.